



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

MONITEUR BELGE
DIRECTION

10-08-2009

ISCH STAATSBLAD
BESTUUR

TRIBUNAL DE COMMERCE

04-08-2009

NIVELLES
Greffe

Rése
au
Monit
belg



09118124

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **P.PULINCKX**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : chaussée de Tirlemont 581 à 1370 ZETRUD LUMAY

N° d'entreprise : **817 553 M7**

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le 31 juillet 2009 par le notaire Paul STOEFS à Jodoigne, en cours d'enregistrement, il ressort qu'entre : 1) Monsieur PULINCKX Pascal Jules Marie Ghislain, né à Tienen le 1er décembre 1962 (NN : 62120124346) , époux de Madame BOESMANS Sylvia, domicilié à 1370 Zetrud Lumay chaussée de Tirlemont 581.

2) Madame BOESMANS Sylvia Maria Ghislaine Nicole, née à Leuven le 30 juillet 1963 (NN63073027404) , épouse de Monsieur PULINCKX Pascal, domiciliée à 1370 Zetrud Lumay chaussée de Tirlemont 581.

Les dits époux sont mariés sous le régime légal à défaut de conventions matrimoniales préalables.

-3) Monsieur PULINCKX Olivier Robert Marie Ghislain, né à Tienen le 20 octobre 1985 (NN 85102009593), célibataire, domicilié à 1370 Zetrud Lumay chaussée de Tirlemont 581.

-4) Monsieur PULINCKX Maxime Albert Christina Ghislain, né à Ottignies Louvain La Neuve le 11 janvier 1988, célibataire, domicilié à 1370 Zetrud lumay chaussée de Tirlemont 581, a été constituée une société anonyme dénommée « P.PULINCKX SA » ayant son siège à 1370 ZETRUD LUMAY chaussée de Tirlemont 581 dont le capital social est fixé à 80.000,00 EUROS, représenté par 800 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un huit centième de l'avoir social souscrites par voie d'apport en nature ainsi qu'il résulte du rapport établi en application de l'article 444 du code des sociétés, par la SPRL « DGST & PARTNERS » Réviseur d'entreprise qui est demeuré annexé à l'acte de constitution précité et qui conclut en ces termes :

« Nous attestons qu'il résulte des contrôles que nous avons effectués conformément aux normes de révision que :

-1. La description des apports en nature à effectuer à la SA à constituer sous la dénomination de « P.PULINCKX » répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

-2. Le mode d'évaluation des apports en nature est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable de 800 actions à émettre en contrepartie , de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

STATUTS

La société, adopte la forme de société anonyme et la dénomination "P.PULINCKX » SA.

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront outre la dénomination sociale, la mention "société anonyme" reproduite lisiblement et en toutes lettres ou les initiales "SA", le numéro d'immatriculation au registre du commerce compétent et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le siège social est établi à 1370 Zetrud Lumay chaussée de Tirlemont 581. Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision du conseil d'administration, à publier aux Annexes au Moniteur Belge.

La société pourra établir, par simple décision du conseil d'administration, des agences, dépôts et succursales en Belgique et à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

L'activité d'entreprise au sens large , en ce compris la vente, la location, la réparation, l'entretien de machines agricoles et de leurs accessoires et véhicules divers, d'usage dans ce secteur.

L'achat, la vente et la fabrication de toutes pièces et accessoires pour machines agricoles et véhicule d'usage dans ce secteur.

Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales et industrielles généralement effectuées par un concessionnaire de marques de véhicules et d'accessoires sur dito.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société peut d'une manière générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de son éventuelle dissolution.

Le capital social est fixé à la somme de 80.000,00 EUR et est représenté par 800 actions sans désignation de valeur nominale, qui sont intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actions sont au porteur et cessibles par simple tradition du titre.

Les titres sont indivisibles vis-à-vis de la société, qui peut suspendre les droits afférents à tout titre au sujet duquel il existerait des contestations quant à la propriété, l'usufruit ou la nue-propriété.

Les copropriétaires, les créanciers et les débiteurs gagistes sont tenus de se faire représenter par un mandataire commun et d'en donner avis à la société.

En cas d'existence d'usufruit et à défaut de désignation d'un mandataire commun, le nu-propriétaire du titre sera représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, le droit de préférence prévu par les articles 592 à 599 du Code des Sociétés est d'application.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition, de gestion et d'administration qui intéressent la société, dans le cadre de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs et des pouvoirs déterminés pour accomplir des actes de gestion journalière à toute autre personne. Le conseil a qualité pour déterminer les rémunérations attachées à l'exercice des délégations qu'il confère.

Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article précédent, la société est représentée en justice et dans les actes soit par le président du conseil d'administration seul, soit par deux administrateurs-délégués, qui ne devront pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

La surveillance de la société est exercée conformément aux dispositions de la loi.

L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit chaque année, le troisième samedi de novembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires se tiendront au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Elles pourront être, séance tenante, prorogées à trois semaines par le conseil d'administration.

Les convocations pour toutes les assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, lui-même actionnaire. Les incapables et les personnes morales seront valablement représentées par leurs représentants ou organes légaux. Chaque action donne droit à une voix.

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par son remplaçant choisi comme indiqué à l'article dix.

L'exercice social commence le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux de toute nature, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Cet excédent recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Des dividendes intérimaires ou acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et distribués par le conseil d'administration dont la décision devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera par vote spécial.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres de conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et la rémunération.

Le solde positif de la liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent et qui ont toutes les mêmes droits.

Il est référé aux dispositions du Code des Sociétés pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les comparants réunis en assemblée générale prennent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.



Volet B - Suite

1/ Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social, qui a débuté le premier juillet deux mille neuf se terminera le 30 juin 2010. Tout acte intervenu depuis cette date est réputé avoir été posé pour le compte de la société.

2/ Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille dix.

3/ Commissaire

Compte tenu des critères légaux, aucun commissaire-réviseur n'est nommé.

ADMINISTRATEURS -- NOMINATIONS

L'assemblée générale réunie a décidé à l'unanimité de fixer le nombre d'administrateurs à quatre et d'appeler à ces fonctions pour un terme de six ans :

- Monsieur Pascal PULINCK
- Madame Sylvia BOESMANS.
- Monsieur Olivier PULINCKX
- Monsieur Maxime PULINCKX
- Le mandat des administrateurs est gratuit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant, les administrateurs se réunissent pour procéder à la nomination du président et de l'administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué, Monsieur Pascal PULINCKX préqualifié, qui accepte par le biais de son représentant.

En sa qualité d'administrateur-délégué, il/elle est chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Déposés : rapport des fondateurs- plan financier -et rapport du réviseur.